## A PROPOS DE LA SUCCESSION AU TRONE DE L'IMERINA

pai

## Madame Annie ROUHETTE

Maître de conférences agrégé à la Faculté de Diroit et des Sciences Economiques de l'Université de Madagascar.

Trois articles parus ces dernières années à Tananarive attirent l'attention sur le problème de la succession au trône de l'Imerina. Le premier que nous citerons (1) se fait l'écho fidèle (2) d'une théorie elaborée à partir de la tradition orale recueillie dans les Tantaran' ny Andriana (3), considérée comme classique à partir de sa formulation par le R.P. Malzac dans son Histoire du Royaume hova (4) et admise communément sans avoir été soumise à la critique qui s'imposait. Selon cette théorie, l'Imerina aurait été dotée de lois fondamentales réglant l'ordre de la succession au trône conformément au principe du matriarcat (5) — il serait peut-être plus exact d'écrire : reposant

F.L. 2082

<sup>(1)</sup> Le matriarcat dans la Constitution de l'oncienne Monarchie de l'Imerina, par Georges Rafamantanantsoa, Bul. de Mad. N° 220, Sept. 1964, p. 75 et s.

<sup>(2)</sup> et parfois infidèle à propos notamment de Rambolamasoandro, épouse royale d'Andrianampoinimerina, qu'il fait descendre de Ranavalonandriambelomasina et dont il fait la mère d'un fils unique, Radama I. La tradition (T.A. IV p. 365) déclare Rambolamasoandro fille de Rabelanonana de Marovatana et de Ratonponimarovatana, en fait une épouse secondaire d'Andrianampoinimerina et une mère de cinq enfants. Op. cit. id. ib., p. 708.

<sup>(3)</sup> par le R.P. Callet. Nous utiliserons ici la traduction française de C.S. Chapus et E. Ratsimba publiée par l'Académie Malgache dans sa Collection de documents concernant Madagascar et les pays voisins. Quatre volumes déjà parus. Tananarive 1953-1958. Les Tantaran' ny Andriana seront cités: T.A.

<sup>(4)</sup> Tananarive, Imprimerie Catholique, 1930.

<sup>(5)</sup> Georges RAFAMANTANANTSOA, op. cit. id. ib., p. 705 : « La constitution de l'Imerina était alors marquée par une préférence exclusive donnée aux femmes et par la prédominance de leurs descendants sur le trône. C'est dans ce sens que nous entendons le mot matriarcat et expliquerons ce ton parfois ironique de certains historiens qui désignaient la royauté hova comme celle des femmes ».

sur la parenté matrilinéaire —, cela dès l'époque où les nouveaux arrivants commencèrent à refouler les Vazimba (6) et à fonder un royaume.

Les deux autres articles (7) bien que n'intéressant qu'un point particulier de l'histoire du Royaume de Madagascar, ouvrent des perspectives séduisantes et nouvelles dont l'exploitation objective ne manquerait pas de faire sortir le problème de l'ornière où il s'enlise. Ils sont consacrés à l'avènement de Ranavalona I (1828-1861) et leurs auteurs, s'aidant de documents parfois inédits auxquels ils prêtent peut-être un crédit excessif, démontrent avec pertinence que l'accession de cette reine au trône de l'Imerina n'est pas due à l'application des fameuses lois fondamentales du Royaume mais bien à un coup d'Etat, conçu par un certain nombre de personnages — dont Ranavalona elle-même — stimulés par l'esprit de lucre ou par leur hostilité à la politique novatrice de Radama I. De leur démonstration, les auteurs déduisent que les lois fondamentales du Royaume ont été : « forgées après coup pour justifier une politique » (8) et ils remettent ainsi en cause, indirectement, tout le problème de la succession au trône de l'Imerina.

Nous n'avons pas ici la prétention de résoudre cet important problème ni d'imposer une opinion que la découverte de nouveaux documents viendrait vraisemblablement infirmer, mais plutôt de signaler très rapidement l'état de la question en ajoutant quelques réflexions personnelles. Il faudra longtemps avant que la lumière se fasse, encore ne pourra-t-elle éclairer qu'une partie de l'histoire de la succession au Royaume Merina, celle qui bénéficie du soutien donné par les documents écrits (9) ; la période allant de la fondation de ce Royaume à la fin du règne d'Andrianampoinimerina (1810) restera toujours obscure, faute de sources nouvelles et sûres à exploiter, le seul document qui s'y rattache est constitué par la tradition merina recueillie par le R.P. Callet, tradition encore dépourvue d'appareil critique et de ce fait, à n'utiliser qu'avec une extrême prudence (10).

<sup>(6)</sup> Les premiers occupants de la région de Madagascar selon la tradition. V. T.A. I, pp. 7 et s.

<sup>(7)</sup> Respectivement: L'accession au trône de Ranavalona I à travers le témoignage de Raombana (1854) par Simon Ayache, Bul. de Mad. n° 205, Juin 1963, pp. 485 et s. et n° 206, Juillet 1963, pp. 609 et s. ; L'accession au trône de Ranavalona I par Jean Valette, R. de Mad. n° 31, 1965, 51-59.

<sup>(8)</sup> L'expression est de J. VALETTE. op. cit., p. 52.

<sup>(9)</sup> qui restent pour la plupart à découvrir ou à éditer.

<sup>(10)</sup> A propos des Tantaran' ny Andriana, v. la remarque de H. Deschamps, Histoire de Madagascar, Paris 1960, p. 119, note 1.

Si les Tantaran' ny Andriana demeurent le fonds unique de renseignements pour la période qui s'étend entre le règne de Rangita et celui d'Andrianampoinimerina (11), leur examen a suggéré quelques interprétations.

Les auteurs s'accordent à considérer Rangita (12) comme la fondatrice de la loi de la succession au trône. N'aurait-elle pas désigné son petit-fils aîné Andriamanelo comme son héritier direct réservant à son petit-fils cadet Andriamananitany le royaume au décès de son frère (13)? Mais peut-on suivre G. Julien lorsqu'il déclare que Rangita a instauré la règle de la succession au trône par ordre de primogéniture (14)? Certes les aînés sont souvent préférés aux puînés, encore ne faut-il pas généraliser et les différents avènements qui se succédèrent jusqu'à Andrianampoinimerina forment une série de cas particuliers ne permettant d'établir aucune règle précise.

La décision de Rangita elle-même ne fut pas respectée. Andriamanelo transmit le pouvoir à son propre fils aîné Ralambo, mais lui ordonna cependant d'épouser Ratsitohina, petite-fille d'Andriamananitany, pensant peut-être réparer ainsi sa désobéissance à l'ordre de sa grand'mère (15).

Ralambo eut deux fils, l'un de son épouse Ratompoamandrainy, l'autre de Ratsitohina. L'aîné Andriatompokoindrindra montrant peu d'aptitude à l'exercice du pouvoir, ce fut le cadet Andrianjaka, fils

<sup>(11)</sup> Nous ne donnerons aucune chronologie des règnes qui se sont succédés durant cette période. Les Tantaran' ny Andriana n'en contiennent aucune et les reconstructions qui ont été tentées paraissent douteuses.

<sup>(12)</sup> V. à son sujet, T.A. I, p. 10.

<sup>(13)</sup> D'après T.A. la décision aurait été prise conjointement par Rangita et sa fille Rafohy, V. I, p. 19: Rangita et Rafohy avaient dit : « Le jeudi sera pour Andriamanelo et le vendredi pour Andriamananitany. Je proclame que vous, Andriamanelo règnerez d'abord, mais après, ce sera le tour d'Andriamananitany (ou de ses descendants), je crée le fanjakana arindra ». Anisi serait née la loi fondamentale du royaun e. A ce propos, v. G. Julien, Institutions politiques et sociales de Madagascar, 1908, t. I, pp. 104-105; G. RAFAMANTANANTSOA, op. cit. pp. 706-707; E. RALAIMIHOATRA, Histoire de Madagascar, I. des origines à la fin du XIXe siècle, Tananarive 1965, pp. 85-86.

<sup>(14)</sup> G. Julien, op. cit., p. 106: « C'est la première manifestation chez les Vazimba du souci d'assurer la continuité d'un effort politique en maintenant en une seule main les pouvoirs souverains, lesquels se transmettront désormais par voie de primogéniture ». E. Ralaimihoatra, op. cit., p. 86 parle de « droit d'aînesse ».

<sup>(15)</sup> T.A. I, p. 126 : « Andriamanelo donna un conseil à Ralambo, : « Voici le censeil que je te donne : « Prends sa fille pour exercer plus tard l'autorité suprême » ; on ne changea rien aux instructions de Rangita et de Rafohy relatives au jeudi et au vendredi ». V. également G. RAFAMANTANANTSOA, op. cit. p 707

de Ratsitohina, qu'il choisit pour lui succéder (16). Cette dérogation que l'on peut considérer comme une entorse au principe de la succession par ordre de primogéniture a fortement embarrassé les tenants du droit d'aînesse, aussi a-t-on tenté de justifier la décision de Ralambo en la rendant conforme à la règle établie par Rangita. Selon M. RALAIMIHOATRA (17), Andriantompokoindrindra, quoique plus âge qu'Andrianjaka, ne pouvait prétendre au trône n'étant qu'un enfant naturel de Ralambo. En revanche, Andrianjaka, quoique plus jeune qu'Andriantompokoindrindra, réunissait toutes les conditions requises pour exercer le pouvoir royal. M. RALAIMIHOATRA aurait trouvé dans les Tantara un argument lui permettant de renforcer sa thèse, qu'il a peut-être utilisé mais sans en donner la référence. La tradition donne en effet deux versions des mariages de Ralambo (18). Selon la première version, Ralambo aurait épousé Ratompoamandrainy dont naquit Andriantompokoindrindra, puis une autre femme à laquelle il aurait attribué le nom de Ratsitohina dont naquit un second fils Andrianjaka. La seconde version inverse l'ordre des mariages mais conserve celui des naissances : pour obéir aux recommandations ancestrales, Ralambo aurait épousé Ratsitohina encore très jeune dont il fit l'épouse royale, puis Ratompoamandrainy déjà enceinte au moment de son mariage avec le roi. Ce n'est qu'après la naissance du fils de Ratompoamandrainy que Ratsitohina mit au monde Andrianjaka. Le fait pour celui-ci d'être l'enfant de la première épouse, de surcroît le fils de l'épouse associée au pouvoir par la volonté des Ancêtres (19) suffisait pour expliquer son accession au trône. Il n'est cependant pas possible de préférer l'une à l'autre version mais toutes deux sont également intéressantes car elles suggèrent une difficulté nouvelle en la matière, celle de l'incidence de la polygamie sur les règles de la succession au trône. A notre connaissance, la relation entre la polygamie royale et la succession au trône n'a jamais été établie et il serait peut-être utile d'étudier soigneusement cet aspect du problème. Nous nous bornerons ici à souligner l'intérêt de cette étude en précisant toutefois que ses résultats pourraient être décevants. En fait, il serait souhaitable de savoir si parmi les enfants divers d'un roi polygame, le prétendant à la couronne ne devait pas être choisi parmi les enfants de la première épouse, de l'épouse portant le titre de Reine. Mais dès le règne suivant celui d'Andrianjaka, la dévolution successorale semble conduire vers une réponse négative.

<sup>(16)</sup> sur les moyens utilisés par Ralambo pour découvrir lequel de ses deux fils était le plus digne de lui succéder, v. T.A. I, pp. 273-274; 286-287.

<sup>(17)</sup> op. cit., p. 94.

<sup>(18)</sup> T.A., I, pp. 272-273.

<sup>(19)</sup> V. T.A., I, p. 278 et pp. 286-287.

Le roi Andriantsitakatrandriana étant bigame ne songea-t-il pas à partager ses Etats entre ses deux fils nés de ses deux épouses (20) ?

Andriamasinavalona réalisa par la suite un tel projet et répartit effectivement le royaume entre quatre de ses fils issus de quatre épouses différentes (21). Enfin, Andrianampoinimerina choisit pour lui succéder l'un des fils d'une de ses nombreuses épouses, qualifiée d'épouse secondaire dans les Tantara et qui ne portait certainement pas le titre d'épouse royale (22). Dans l'état actuel de notre documentation nous nous contenterons de soulever cette nouvelle difficulté en laissant à d'autres le soin de la résoudre.

De cette série de cas particuliers (23) consignés dans les Tantaran' ny Andriana, peut-on dégager quelques constantes autorisant l'articulation d'une loi véritable ? Il en existe au moins une.

Lorsque le problème de la succession se pose, le roi choisit toujours de son vivant la personne qui exercera le pouvoir à son décès. Il y a désignation du futur roi par le souverain régnant et parfois association du rex désignatus au pouvoir royal (24). Il y aurait donc lieu de formuler une règle précise : celle de la désignation du souverain par son prédécesseur.

Il faudait alors s'interroger sur les conditions exigées d'un candidat pour sa désignation au trône. Les renseignements tirés des Tantara ne permettent pas de poser une règle ferme mais tout au plus d'élever une hypothèse : le rex désignatus devait être choisi parmi les enfants royaux appartenant à la dynastie régnante en ligne paternelle et en ligne maternelle (25). Ceci expliquerait la fréquence des mariages entre cousins parfois très proches, unions formellement interdites en principe, mais qui paraitraient s'imposer entre membres de la famille royale (26) pour assurer la continuité du pouvoir dans la même dynastie.

<sup>(20)</sup> V. T.A, I, p. 521; Julien, op. cit, pp. 121-122; Malzac, op. cit, p. 46

<sup>(21)</sup> V. T.A. I, pp. 555 et s; Julien, op. cit, p. 130; Malzac, op. cit, pp. 57 et s; Deschamps, op. cit, p. 117; Ralaimihoatra, op. cit, p. 102.

<sup>(22)</sup> T.A., IV, p. 365 contra G. RAFAMANTANANTSOA, op, cit, p. 708.

<sup>(23)</sup> Nous n'avons envisagé que les plus significatifs.

<sup>(24)</sup> Voir en particulier la désignation de Radama par Andrianampoinimerina, T.A. IV, pp. 888 et s.

<sup>(25)</sup> Contra G. RAFAMANTANANTSOA, op. cit, pp. 705-707-709 et s.

<sup>(26)</sup> V. T.A., I, p. 294: « Pour ne pas déplacer l'autorité on écarte des empêchements à un mariage parce qu'on ne peut pas déplacer le pouvoir ... Chez les souverains, il n'y a pas de tabou, car le pouvoir ne peut être l'héritage d'autres personnes; mais chez les Malgaches, si des cousins du côté maternel se marient, le roi et la population disent : « Tuez-les, car ce sont des sorciers et c'est là une chose interdite ».

Enfin, une dernière indication tirée des Tantara tendrait à faire admettre que parmi les candidats réunissant les conditions requises serait choisi le plus apte à l'exercice du pouvoir, de préférence l'aîné, non pas pour respecter un quelconque droit d'aînesse mais parce que le plus âgé peut immédiatement succéder à son père sans qu'il y ait interruption du pouvoir pour cause de minorité. Il n'est nulle part mentionné dans les Tantara qu'un enfant en bas âge ait été désigné pour monter sur le trône de l'Imerina.

Ces quelques considérations ne sont valables que pour l'époque antérieure au règne d'Andrianampoinimerina. Avec ce roi et en raison des circonstances de son avènement au trône d'Ambohimanga, puis de l'Imerina, s'instaure un changement dynastique qui s'ouvre sur une modification des principes de la succession au trône. Désormais sera désigné pour régner le plus digne d'exercer le pouvoir. Les conditions tenant aux qualités de chef priment celle de la naissance. Mais Andrianampoinimerina ne pouvait prévoir qu'à la mort de son fils, Radama I, s'ouvrirait une crise très grave engendrée par la vacance du pouvoir.

II

La théorie classique veut qu'Andrianampoinimerina ait formulé une loi nouvelle suivant laquelle les futurs souverains de l'Imerina devaient descendre de sa grand'mère Rasoherina et plus spécialement de ses propres sœurs, Ralesoka, Rabodonandriantompo et Ratavanandriana. Il aurait de plus nettement précisé qu'il préférait les femmes aux hommes pour régner sur l'Imerina parce qu'une femme « étant naturellement plus docile qu'un homme aux conseils des chefs expérimentés, procurerait plus sûrement le bonheur à son peuple» (27). Cette préférence marquée pour les femmes ne correspond pas à la politique suivie par Andrianampoinimerina. Celui-ci s'était efforcé durant son règne de restaurer l'autorité royale gravement compromise par le partage du royaume opéré par Andriamasinavalona et de l'imposer à tous; en outre la tradition lui prête l'intention d'étendre par la conquête la domination de l'Imerina à l'île toute entière (28). L'avènement d'une femme au trône n'aurait pu que compromettre grandement l'œuvre du roi en laissant la direction du royaume à des hommes qui se seraient certainement disputé le pouvoir au détriment des intérêts de l'Etat. La politique d'expansion que l'on prête à

<sup>(27)</sup> Malzac, op. cit., 228. Sur cette préférence pour les femmes, v. également G. Rafamantanantsoa, op. cti., p. 709.

<sup>(28)</sup> Chacun répète à l'envie cette petite phrase attribuée à Andrianampoinimerina : « La mer doit être la limite de ma rizière ».

Andrianampoinimerina demandait un chef militaire à la tête de l'Etat. Ces remarques ajoutées à la constatation que cette loi de la succession au trône a été invoquée à l'occasion de Ranavalona I et a servi également à expliquer les désignations de Rasoherina, Ranavalona II et Ranavalona III rendent l'authenticité de la décision d'Andrianampoinimerina extrêmement douteuse et permettent de se rallier à l'opinion émise récemment par MM. Simon Ayache et Jean Valette (29).

Selon ces auteurs, la loi attribuée à Andrianampoinimerina n'aurait été établié qu'après coup pour légitimer en quelque sorte une usurpation. Se fondant en particulier sur les Mémoires de Raombana, secrétaire de la reine, ils sont enclins à considérer Ranavalona I comme une usurpatrice plutôt que comme une souveraine légitime, fondant son droit à la couronne: d'une part, sur son appartenance à la catégorie des successibles définie par Andrianampoinimerina; d'autre part, sur sa désignation par Andrianampoinimerina pour succéder à Radama I (30). Si l'avènement de Ranavalona paraît surprenant, s'il fut l'œuvre d'une faction décidée à exploiter les avantages qui ne manqueraient pas de combler les auteurs d'un coup d'Etat réussi, il n'en trouve pas moins une explication logique en raison de circonstances pourtant évidentes que Raombana semble ignorer. D'après le secrétaire de la reine, l'héritière légitime devait être Raketaka, fille de Radama I et de Rasalimo, princesse sakalava (31) et celle-ci aurait été évincée du pouvoir par Ranavalona qui n'avait aucun droit à faire valoir (32). Ces deux affirmations de Raombana méritent d'être discutées :

Raketaka était l'héritière légitime parce qu'elle avait été désignée par Radama pour lui succéder. Or la désignation de Raketaka paraît deuteuse car il n'y eut aucune manifestation officielle de la volonté de Radama. Juridiquement, si l'on se reporte tout au moins aux usages respectés par les anciens souverains de l'Imerina et par Andrianam-poinimerina en dernier lieu (33), Raketaka aurait dû monter sur la pierre sacrée, être présentée au peuple comme la future souveraine et sa désignation devait être ratifiée par les acclamations populaires

<sup>(29)</sup> Dans les articles cités note 1.

<sup>(30)</sup> V. à ce propos T.A., IV, p. 889 et p. 902 : « Et je te déclare à toi aussi, ô Lehidama, que l'Imerina est maintenant unifiée et que c'est la mer qui va constituer la bordure de la rizière. D'autre part, voici Mavo (Ranavalona, femme de Lehidama) ; si elle n'envie pas la bosse du taureau, la fin, par contre, lui reviendra. Telles sont mes instructions et tu ne les oublieras pas ».

<sup>(31)</sup> V. S. Ayache, op. cit., No 205, pp. 491-492; No 206, pp. 614, 616.

<sup>(32)</sup> id. ib. No 205, p. 497 et No 206, pp. 610-611.

<sup>(33)</sup> V. la céréznonie de la désignation de Radama comme successeur d'Andrianampoinimerina, T.A., IV, pp. 888 et s.

(34) Raombana ne rapporte rien de tel et invoque pour appuyer sa thèse quelques déclarations de Radama, père fier de sa progéniture plutôt que souverain soucieux d'assurer sa succession (35). Radama aurait peut-être par la suite réalisé son projet et procédé aux formalités faisant de sa fille son héritière légitime, sa mort prématurée l'empêcha d'agir.

Ramavo, première épouse de Radama I, mieux connue sous son nom de Ranavalona I, n'avait aucun droit à la couronne. Ceci paraît admissible si l'on conteste l'authenticité de la loi promulguée par Andrianampoinimerina. Or la première partie de cette loi peut être admise: Andrianampoinimerina inaugurant une nouvelle dynastie devait préciser l'origine et la composition de celle-ci et il est possible qu'il ait décidé que ses successeurs devraient être désignés parmi les descendants de sa grand'mère Rasoherina, sans pour autant préciser qu'il fallait préférer les femmes aux hommes. Dans cette perspective, Ranavalona I était en droit de prétendre au trône en tant que descendante de Rasoherina (36), mais elle entrait en concurrence avec les autres descendants de cette reine, en particulier avec les frères survivants d'Andrianampoinimerina (37). Le problème qui se pose alors est celui de son choix.

En l'absence d'une désignation faite régulièrement par Radama I s'instaurait une vacance du pouvoir à laquelle il fallait remédier. Deux factions, à notre avis, jouèrent un rôle important : les gens du Palais tentant d'imposer Raketaka; les politiciens partisans de Ranavalona. Ces derniers devaient triompher et il faut reconnaître qu'ils disposaient d'un atout important. Raombara omet en effet de signaler que Raketaka était née en 1824, elle n'avait donc que quatre ans au décès de son père. La minorité de cette princesse posait un problème que le royaume n'avait jamais connu auparavant. Pour la première fois en effet, dans les annales de la monarchie merina, un enfant aurait été porté au pouvoir, ce qui aurait nécessité l'organisation d'un conseil

<sup>(34)</sup> Ranavalona I ne fut pas elle aussi désignée conformément aux formalités prévues.

<sup>(35)</sup> V. le texte de Raombana cité par S. Ayache, op. cit., No 206, p. 614: « Le roi, avant sa maladie et pendant tout le temps qu'il fut malade, avait déclaré que sa fille devait lui succéder »; « bien qu'elle soit une femme, disait-il, elle montera à cheval; elle portera l'unifomme militaire et gouvernera le royaume, qui deviendra sous son sceptre, plus grand encore et plus glorieux »...

<sup>(36)</sup> Il paraît curieux que Raombana, pourtant introduit à la Cour, ait ignoré la filiation de Ranavalona qui, selon lui, n'aurait été que la fille d'un parent éloigné d'Andrianampoinimerina. V. S. AYACHE, op. cit., № 205, p. 501. Cette ignorance paraît volontaire et autorise à considérer son récit comme partial. En réalité, Ranavalona était la fille aînée de Rabodonandriantompo, sœur d'Andrianampoinimerina. V. MALZAC, op. cit., p. 228.

<sup>(37)</sup> V. S. Ayache, op. cit., No 206, p. 616.

régence, institution inconnue du droit public malgache. Il était par conséquent possible, arguant de l'absence de précédents et du silence de la tradition, de repousser les prétentions des gens du Palais et, par là-même, d'éliminer Raketaka, mais il fallait pourvoir à la vacance du trône en tenant compte des réactions populaires. Les sujets du royaume, très attachés à Andrianampoinimerina et à sa famille, auraient pu s'insurger contre un choix qui ne leur aurait pas convenu. Pour s'assurer l'appui du peuple, il fallait donc désigner une personne appartenant à la dynastie régnante; pour parvenir aux honneurs, il fallait trouver quelqu'un de malléable que l'on aurait pu mener à sa guise. La faction qui triompha imposa Ranavalona I, comptant fermement gouverner à sa place. Ce en quoi elle se trompait.

\*

L'histoire de la succession au trône de l'Imerina réserve encore quelques surprises que l'on découvrira à mesure de l'apparition de nouveaux documents. Notre seul but, en écrivant ces courtes lignes, était d'une part, de mettre en garde contre la tradition, souvent sujette à caution mais qui est, à l'heure actuelle, la seule source de renseignements pour la période antérieure au règne de Radama I et de montrer la nécessité d'une interprétation nouvelle du contenu des Tantaran' ny Andriana; d'autre part, de montrer que les documents écrits ne sont pas exempts de critiques, qu'ils ne sont pas toujours objectifs, ce qui devrait conduire à les utiliser avec une certaine prudence.

